

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5349

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située au Grand Montout lieu-dit les Six Noyers et appartenant aux consorts Forey-Ollier-Lombardi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située au Grand Montout, lieu-dit les Six Noyers à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Forey-Ollier-Lombardi, ceci dans le cadre de sa politique de réserve foncière initiée sur ce secteur ayant abouti à une maîtrise de 20 hectares environ de terrains.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie de 22 304 mètres carrés figurant au cadastre sous le numéro 30 de la section BL, cédé occupé par monsieur Archimbaud selon bail agricole verbal.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 330 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 22 304 mètres carrés située à Décines Charpieu au Grand Montout lieu-dit les Six Noyers au prix de 330 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour un montant de 13 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - exercice 2007 - à hauteur de 330 000 € pour l'acquisition et de 4 192 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,